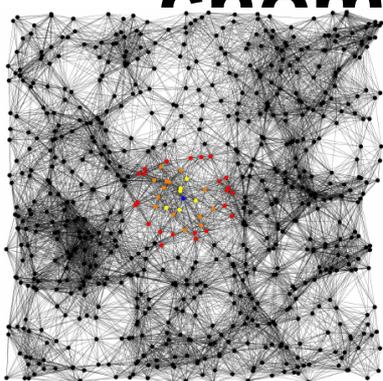


<https://ricochets.cc/France-Travail-des-robots-logiciels-algorithmiques-pour-contrôler-les-personnes-au-chômage-et-au-RSA-8409.html>



# France Travail : des robots logiciels algorithmiques pour contrôler les personnes au chômage et au RSA



- Les Articles -  
Date de mise en ligne : mardi 27 mai 2025

---

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

---

**Le flicage policier des bénéficiaires d'allocations s'aggrave et se "robotise".**

**Logique, une société Machine ne peut que s'enfoncer dans la surveillance logicielle automatisée. Surtout quand la roue de la richesse capitaliste tourne vers d'autres pays ou tend à s'étioler, et que la course mortelle à la Valeur devient de plus en plus difficile.**

Une société de masse doit traiter ses sujets comme des pions, des numéros, des statistiques à optimiser. Pris dans la toile algorithmique, les issues se rétrécissent, vite, quitter et détruire la Matrice !

► **[France Travail : des robots pour contrôler les chômeurs-euses et les personnes au RSA](#)** - France Travail déploie actuellement des robots visant à automatiser et massifier le contrôle des personnes inscrites à France Travail. Depuis le 1 janvier 2025, cela inclut également les personnes au RSA. Il s'agit d'une nouvelle étape du dangereux projet de gestion algorithmique des personnes sans-emplois, porté par le directeur général de France Travail, Thibaut Guilluy. Retour sur le contexte de cette mise en place et ses implications sociales.

(...)

Pour atteindre l'objectif de massification des contrôles, France Travail mise sur l'automatisation. Début 2025, ses dirigeant-es ont ainsi annoncé que le « CRE rénové » s'accompagnerait du déploiement de « robot[s] d'aide à l'analyse du dossier » destinés à assister la personne en charge du contrôle. L'objectif affiché est de réaliser des « gains de productivité » permettant de réduire la durée d'un contrôle pour pouvoir alors les multiplier à moindre coût.

Pour ce faire, ces « robots » ont pour tâche de classer les personnes ayant été sélectionnées pour un contrôle selon différents degrés de « suspicion » afin de guider le travail du contrôleur ou de la contrôlée. Concrètement, ils réalisent un profilage algorithmique de la personne contrôlée sur la base de l'analyse des données personnelles détenues par France Travail.

(...)

**Assumant pleinement un discours policier, la direction de France Travail y présente une « grille d'analyse » venant préciser le « niveau d'importance » de différents « indices » permettant de caractériser les « manquements » des personnes contrôlées.**

(...)

Le déploiement d'algorithmes de profilage à des fins de contrôle participe activement à la politique de répression et à la paupérisation des personnes sans-emplois. La massification des contrôles à laquelle contribue ce processus d'automatisation entraîne mécaniquement une hausse du nombre de sanctions et de pertes de droits associé-es.

(...)

Notons enfin, comme le rappellent cinq chercheurs et chercheuses dans le livre *Chômeurs, vos papiers !*, qu'aucun travail scientifique ne vient valider le récit mis en avant par nos dirigeant-es selon lequel les contrôles favoriseraient la reprise d'emploi. Cette hypocrisie politique n'a pour fondement qu'une vision stigmatisante et infantiliste des personnes sans-emplois, visant à nier toute responsabilité collective vis-à-vis du chômage de masse et à le réduire à une problématique individuelle.

(...)

Plonger dans la précarité celles et ceux contraints-es à accepter des postes pénibles, sous-payés et précaires

À l'inverse, ajoutent les auteurs-ices, les effets négatifs des contrôles sont largement documentés. En plaçant les personnes contrôlées dans une situation humiliante - « où au stigmate de l'assisté s'ajoute celui du tricheur » - s'accompagnant de lourdes démarches de justification, ils induisent un effet dissuasif vis-à-vis de l'accès aux droits. En retour, ils contribuent à l'augmentation du non-recours, dont le taux est estimé à plus de 25% pour l'assurance chômage et à 30% pour le RSA. À ceci s'ajoute le fait qu'il plonge dans la précarité celles et ceux contraints-es à accepter des postes pénibles, sous-payés et précaires.

(...)

Devant la multiplication des oppositions et la diversité des modes d'actions, nous appelons toutes celles et ceux qui refusent la destruction de notre système de protection sociale et la violence des politiques néo-libérales dont elle

s'inspire à s'organiser et à rejoindre ces luttes de la manière qui leur convient le mieux.

(...)

**tant qu'administration, quelles sont vos obligations en matière de transparence des algorithmes ?**

**Si vous remplissez les conditions suivantes...**

<p><b>Vous êtes une administration d'Etat, une collectivité, un organisme de droit public ou de droit privé intervenant dans le cadre d'une mission de service public*</b></p> <p><small>Articles L300-2 et L300-3 du CRPA</small></p>	<p><b>Vous utilisez un traitement algorithmique**</b></p> <p><small>(suite finale et non ambiguë d'étapes ou d'instructions permettant d'obtenir un résultat à partir d'éléments fournis en entrée)**</small></p> <p><small>* Articles L300-3, L302-13 et L300-3-1 du CRPA ** Définition rapport CNIL, décembre 2007</small></p>	<p><b>A l'aide de ce traitement, vous prenez des décisions administratives individuelles** envers des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé non-séparément désignées**</b></p> <p><small>* Articles 300-3, L302-13 et L300-3-1 du CRPA ** Circulaire France ministère du 24 décembre 1997</small></p>	<p><b>Le traitement n'est pas couvert par l'un des secrets suivants* : délibérations du Gouvernement, défense nationale, conduite de la politique extérieure, sûreté de l'Etat, sécurité publique, sécurité des personnes ou des systèmes d'information, recherche et prévention d'infractions, etc.</b></p> <p><small>* 2° de l'article L300-3 du CRPA</small></p>
--	--	--	---

**... alors vous devez :**

<p><b>Faire figurer une mention explicite</b></p> <p><small>Article CRPA L302-3-1</small></p> <p><b>Dès aujourd'hui, faire figurer en ligne et sur les documents (avis, notifications) une mention précisant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les finalités du traitement,</li><li>• Le rappel du droit de communication,</li><li>• Les modalités d'exercice de ce droit (CADIA).</li></ul>	<p><b>Fournir une information individuelle</b></p> <p><small>Article CRPA L302-3-2</small></p> <p><b>Dès aujourd'hui, fournir à la demande de l'intéressé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision,</li><li>• Les données traitées et leurs sources,</li><li>• Les paramètres de traitement et leur pondération, appliqués à la situation de l'intéressé,</li><li>• Les opérations effectuées par le traitement.</li></ul>	<p><b>Fournir une information générale</b></p> <p><small>Article CRPA L302-3-3</small></p> <p><b>D'ici octobre 2024, publier en ligne les règles définissant les principaux traitements utilisés dans l'accomplissement de vos missions lorsqu'ils fondent des décisions individuelles.</b></p>
--	--	---

France Travail : des robots logiciels algorithmiques pour contrôler les personnes au chômage et au RSA  
Kafka 3.0

► **Sous le régime totalitaire de l'Etat et du capitalisme, ça ne peut guère se passer autrement. A bas le travail et le capitalisme, à bas la société Machine et la technocratie**